

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roseline Georges		Date d'inspection Le 05 mars 2026
Nom de l'établissement La garderie du petit nid douillet		Numéro de permis 2024037
Adresse 26 rue Du Moulin Verret NB E3V 4M8		Numéro de téléphone (506) 253-3566
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Pascale Dumont-Levesque	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	06 févr. 2026	05 mars 2026
Commentaires: Vérification sur place, la lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	06 févr. 2026	05 mars 2026
Commentaires: Vérification sur place, la lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	06 févr. 2026	05 mars 2026
Commentaires: Vérification sur place, la lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	06 févr. 2026	05 mars 2026
Commentaires: Vérification sur place, la lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	06 févr. 2026	05 mars 2026
Commentaires: Vérification sur place, la lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.	27(e)	06 févr. 2026	05 mars 2026
Commentaires: Vérification sur place, la lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	06 févr. 2026	05 mars 2026
Commentaires: Vérification sur place, la lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	06 févr. 2026	05 mars 2026
Commentaires: Vérification sur place, la lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	06 févr. 2026	05 mars 2026
Commentaires: Vérification sur place, la lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	06 févr. 2026	05 mars 2026
Commentaires: Vérification sur place, la lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	06 févr. 2026	05 mars 2026
Commentaires: Vérification sur place, la lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de ma visite non planifiée en après-midi, j'ai constaté que le ratio était conforme pour une garderie éducative en milieu familial. Aucun enfant en bas âge n'était présent et la majorité des enfants étaient absents. Les éléments suivants ont été observés :
 Désignation : L'exploitante suit actuellement sa formation de 90 heures – cours en ligne pour l'introduction à la petite enfance.
 La planification des activités quotidiennes a été recommencée. Pour la documentation, je lui ai offert du soutien afin de créer un collage de photos qui sera réalisé mensuellement. Une autre visite sera effectuée au cours des prochaines semaines afin de discuter des objectifs liés à la planification des activités, en tenant compte des observations ainsi que des intérêts des enfants.
 Une copie de la demande de renouvellement a été remise et expliquée.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 09 mars 2026

Date

original signé par

Roseline Georges

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 mars 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"